



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240318-ARR_2024_097-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Acte affiché du 21/03/2024 au 22/05/2024

ARRÊTÉ N° 2024-097

Objet : arrêté rectificatif de l'arrêté n°2024-061 en date du 02/02/2024 relative à l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au restaurant « Vélizy Kebab » pour l'installation d'une terrasse.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1-3,

VU la délibération n° 2023-12-13/13 en date du 13 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

VU l'arrêté n°2023-061 en date du 19/01/2023 neutralisant notamment 3 places de stationnement au droit du restaurant « Vélizy Kebab » et de la banque La Caisse d'Epargne, au centre commercial du Mail, avenue du Général de Gaulle, à compter du 19 janvier 2023 pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté n°2024-061 en date du 02 février 2024 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée au restaurant « Vélizy Kebab » pour l'installation d'une terrasse,

VU la demande de Monsieur Celal DEMIR, représentant du restaurant « Vélizy Kebab »,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Celal DEMIR, représentant du restaurant « Vélizy Kebab », sis 9 avenue du Général de Gaulle à Vélizy-Villacoublay, d'obtenir une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2024 en vue de l'installation d'une terrasse,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande d'occupation, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par le restaurant « Vélizy Kebab » en vue de mettre une terrasse, et qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable,

CONSIDÉRANT que par l'arrêté n°2024-061 en date du 02 février 2024 susvisé, le restaurant « Vélizy Kebab » a été autorisé à installer une terrasse ouverte de 15,70 m² pour l'année 2024 sur le domaine public,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle a été constatée au sein de l'article 1 dudit arrêté, concernant le métrage de la terrasse ouverte, qui est de 11,23 m²,

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier cette erreur matérielle en substituant la mention de 15,70 m² par celle de 11,23m²,

ARRÊTE

Article 1 : il est procédé à la rectification de l'erreur matérielle sus-évoquée au sein de l'arrêté n°2024-061 en date du 02 février 2024 comme suit :

***Article 1** : le restaurant « Vélizy Kebab » est autorisé à installer une terrasse ouverte de 11,23 m² pour l'année 2024 sur le domaine public, selon le plan annexé au présent arrêté.*

***Article 2** : le restaurant « Vélizy Kebab » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 39,40 € par m²/an pour la terrasse ouverte délimitée selon le plan annexé.*

***Article 3** : le règlement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Passé ce délai, le règlement ne pourra plus être encaissé et un titre de recette sera émis par le trésor public.*

***Article 4** : l'autorisation est délivrée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 inclus.*

***Article 5** : il est interdit de tracer au sol l'emplacement ; les lieux doivent être remis en état et nettoyés chaque jour et l'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public ; la pose d'affiche publicitaire est interdite.*

***Article 6** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.*

***Article 7** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté. »*

Article 2 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 18/03/2024

Notifié le,
Celal DEMIR

